

# Comité de sélection de la permanence

## RAPPEL CHARTRE

### 1.0 Employés directs

Les employé-e-s directs sont sous la supervision du Responsable à l'interne du Bureau exécutif.

Lorsque qu'un de ces postes devient libre ou que l'Association étudiante juge bon d'en ouvrir l'accès, la Table de concertation crée dans les plus brefs délais un comité de sélection.

Ce comité, formé d'un membre de comité thématique, d'un membre de comité de concentration et d'un membre du Bureau exécutif (prioritairement le Responsable aux affaires internes) a pour but de définir les caractéristiques du poste, de rendre publique l'offre d'emploi (médiats locaux et affiches) et d'établir la méthode de sélection.

Il est important de noter que les membres de ce comité de sélection devront s'assurer de ne pas être en conflit d'intérêts, c'est-à-dire de ne pas être en relations privilégiées avec les candidat-e-s, sans quoi ils seront remplacés.

Les différent-e-s postulant-e-s pourront envoyer leur curriculum vitae au local de l'Association pendant une période d'une à deux semaines.

Par la suite, le comité de sélection se réunira pour faire le tri des curriculum vitae selon la pertinence.

Débutera ensuite la période d'entrevues, au cours de laquelle chaque candidat-e retenu-e aura à se présenter devant l'ensemble des membres du comité de sélection.

Une fois les entrevues terminées, le comité établira une liste du/de la meilleur-e au/à la moins bon-ne candidat-e.

Advenant le cas où, suite à l'embauche, le/la candidat-e choisi-e démissionnerait, cette liste servira à contacter son/sa remplaçant-e, par ordre de compétence. Évidemment, le/la remplaçant-e devra être entériné-e en Table de concertation.

Une fois le/la candidat-e le/la plus compétent-e sélectionné-e, le comité en fera la recommandation au Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif peut choisir de recommander ou non la candidature, selon sa propre analyse.

Finalement, le comité présente en personne le/la candidat-e devant la Table de concertation et propose de l'entériner dans ses fonctions.

Une fois l'entérinement confirmé, le Bureau exécutif rédige un contrat d'embauche stipulant la période de travail, les modalités financières et tous les autres aspects nécessaires.

Après signature, le/la candidat-e devient officiellement employé-e direct de l'AGECVM.

## Élection membres Comité sélection permanence A22

- Un membre comité thématique
- Un membre comité de concentration
- Un membre du Bureau exécutif

## Calendrier prévu

- Candidature jusqu'à ce jeudi 14 avril 2022 (projet [courriel](#) envoyé à nos membres dès le 24 mars 2022, après la T.C.)
- 1<sup>ère</sup> sélection via un questionnaire soumis le mardi 19 avril en matinée à tou-te-s les postulant-e-s, avec réponses à transmettre avant le lundi 25 avril 2022, midi : cinq / six candidat-e-s retenu-e-s pour entrevue
- 2<sup>ème</sup> sélection lors d'entrevues prévues la semaine du 25 au 20 avril 2022 [possibilité d'extension aux lundi 02 et mardi 03 mai 2022]
- Établissement de la Liste de rappel par le Comité de sélection le mardi 03 mai 2022
- Approbation liste de rappel à la Table de concertation H22-05, du mercredi 04 mai 2022

**TABLE DE CONCERTATION H22-03 DU 23 30 MARS 2022**